



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Commune d'Uccle**  
**Collège des Bourgmestre et Echevins**  
Place Jean Vander Elst, 29  
**B – 1180 BRUXELLES**

V/Réf. : U18/F°804 (corr. : Mme G. Calabrese)  
N/Réf. : AA/KD/UCL20379\_630\_Houzeau\_82  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Mesdames, Messieurs,

Objet : UCCLE. Avenue Houzeau, 82 (arch. A. JONNIAUX).  
Demande de permis d'urbanisme portant sur l'extension en toiture d'une maison unifamiliale.  
**Avis de la CRMS**

En réponse à votre courrier du 19 novembre 2018, reçu le 23 novembre, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 5 décembre 2018.

La demande concerne une maison unifamiliale édictée en 1953 sur les plans de l'architecte André Jonniaux pour son habitation personnelle. Elle est comprise dans la zone de protection de l'Athénée royal d'Uccle I, sis avenue Houzeau, 87 et dû à l'architecte H. Jacobs.



© Google map, 2018

Description du bien

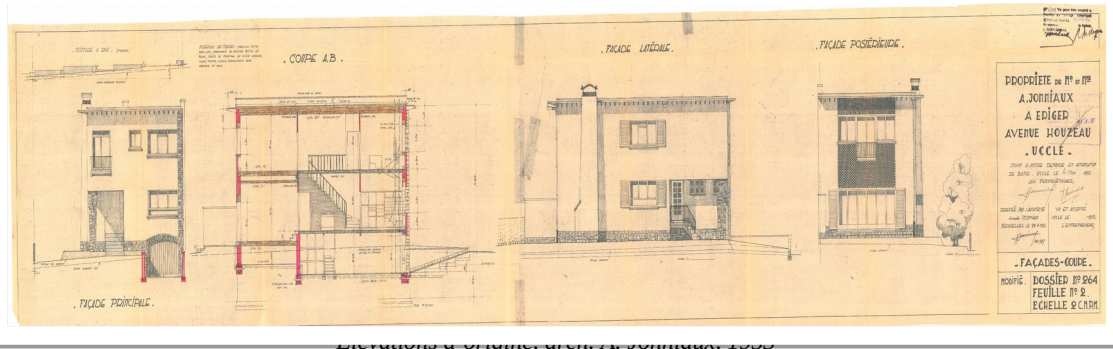
Il s'agit d'une maison trois façades de deux niveaux sous une toiture plate. En briques peintes en blanc sur soubassement en moellons (que l'on retrouve également au niveau de la cheminée et de l'encadrement de la porte de garage), les façades se caractérisent par une corniche saillante légèrement incurvée. Soutenu par un pilier en moellons, l'angle est évidé au rez-de-chaussée ; il constitue un porche couvert, sous lequel on accède à l'entrée de l'habitation via un escalier de quatre marches avec une rampe en fer forgé très sobre. L'entrée du garage est en pente vers le sous-sol. La façade arrière se distingue par une grande baie vitrée à 6 divisions avec volets latéraux au rez-de-chaussée ainsi que par la disposition très originale des briques, dispositif très marqué sur les plans d'origine, vraisemblablement d'un ton foncé. Cette partie est aujourd'hui peinte en blanc comme le reste de la façade.

On relève également la présence d'une cheminée typique de l'architecture des années '50.

1/2



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



### Projet

La demande vise la surélévation du bien pour y aménager deux chambres à coucher supplémentaires (qui s'ajoutent aux quatre existantes) et d'une salle de bain (qui s'ajoute aux deux existantes), pour un agrandissement total de +/- 70 mètres carrés. Le nouveau volume comprendrait également un espace mixte living-bureau. L'escalier percé dans l'actuelle toiture plate pour mener au nouvel étage serait créé dans la continuité de l'existant. Le solde restant de la toiture plate serait affecté en terrasse, accessible via l'une des nouvelles chambres à créer. Le nouveau volume serait revêtu d'un bardage en zinc anthracite. Ces interventions nécessiteraient une rehausse du mitoyen pour respecter le code civil.

### Remarques de la CRMS

Bien que sans impact sur l'édifice classé situé à proximité directe, et sans être opposée au principe d'une extension en toiture, la CRMS estime toutefois que la volumétrie et le traitement de la rehausse (de ton foncé et située dans le plan des façades existantes) perturbent la lisibilité de l'immeuble dont l'architecture est typique des années '50. Le traitement en triangle de la découpe tant de la cheminée que du pilier soutenant le porche d'entrée s'accorderait également peu avec un volume rectangulaire couvert de zinc anthracite.

***Par conséquent, la CRMS suggère de revoir le projet et de prévoir l'extension en recul des façades existantes, pour en permettre une meilleure lisibilité, y compris celle de la corniche débordante et de la cheminée. De même, on privilégiera un traitement de couleur claire pour limiter l'impact de la rehausse sur la maison existante (pas d'anthracite ni de gris foncé). Enfin, la Commission encourage le retour à la polychromie d'origine des matériaux, en particulier en façade arrière, pour rendre à la maison toute la cohérence voulue par son auteur dans les années '50.***

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. à BUP - DPC : Mme M. Kreutz ; BUP – DU : Mme S. Lagrillière.